

**Enquête publique sur la demande présentée par la société Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR),
en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement à procéder au
renforcement des buses métalliques situées sous l'A 6 et l' A 46 sur les communes de :
BELLEVILLE SUR SAONE et d' AMBERIEUX D'AZERGUES**

Maurice LIGOUT
Commissaire Enquêteur
Tel/Fax 04 78 46 09 06
Portable 06 10 14 52 40
Courriel ligout.maurice@free.fr

DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 12 avril 2016 au 13 mai 2016

RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR

**La Société AUTOROUTE PARIS RHIN RHÔNE (APRR)
en vue d'être autorisée, au titre de l'article L214-1 et suivants du code de
l'environnement, à procéder au renforcement des buses métalliques situées
sous l'A6 et l'A 46 sur les communes de
BELLEVILLE SUR SAÔNE et AMBERIEUX D'AZERGUES**

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

1 – GENERALITES

Autorité organisatrice

1-1 - Objet de l'enquête	page 03
1-2 – Cadre juridique	page 04
1-3 – Caractéristiques du Projet	page 06
1-4 – Composition du dossier.	Page 06

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 – Désignation du Commissaire Enquêteur.	page 12
2-2 – Préparation et organisation de l'enquête	page 12
2-2-1 - Contacts avec la PREFECTURE	page 12
2-2-2 - Contacts avec le maître d'ouvrage	page 13
3-2-3 - Visite des lieux	page 13
2-3 – Publicité et information du public	page 13
2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle.	page 13
2-3-2 – Mise à disposition des documents auprès du public	page 13
2-4 - Permanence du Commissaire Enquêteur.	page 14
2-5 – Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête.	page 14
2-6 – Clôture de l'enquête et transfert des documents.	page 14
2-7 – Participation du public.	page 15
2-8 – PV de Synthèse	page 15
2-9 – Observations et réponses du pétitionnaire	page 15

3 – OBSERVATIONS GENERALES

3-1 – Analyse du dossier d'enquête	page 17
3-2 – Aspect juridique du dossier	page 19
3-3 – Etude du dossier	page 22
3-4 - Avis du commissaire enquêteur	page 23

1 – GENERALITES

AUTORITE ORGANISATRICE

PREFECTURE DU RHÔNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
SERVICE EAU et NATURE

Maître d'ouvrage : AUTOROUTES PARIS RHIN RHÔNE (APRR)

Affaire suivie pour la DDTR par :

Madame Laurence HILARION

Tel : 04 78 63 11 52

Courriel : laurence.hilarion@rhone.gouv.fr

1.1 - Objet de l'enquête

La société « **APRR** » AUTOROUTE PARIS RHIN RHÔNE a fait réaliser par deux sociétés différentes une mission de diagnostic pour connaître l'état des buses métalliques qui traversent les autoroutes :

- A 46 : P.K. 1+350 sur la commune d'Ambérieux d'Azergues (société ayant réalisé le diagnostic CERA).

- A 6 : P.K. 411+800 sur la commune de Belleville sur Saône (société ayant réalisé le diagnostic QUADRIC).

Les observations de ces deux sociétés sont sensiblement identiques, et préconisent le curage des sédiments accumulés, et le renforcement des buses par un chemisage, dans le cas présent le chemisage sera réalisé par des buses de diamètre 2.40 en polyester renforcé de verre (PRV), puis injection de mortier en compensation entre la buse métallique existante et la nouvelle buse, mise en place.

Les deux communes concernées par les travaux se situent au sud pour Ambérieux d'Azergues, et au nord pour Belleville sur Saône.

Les buses hydrauliques se trouvent sur le bief à Ambérieux et sur le bief de l'Autryve à Belleville, ces deux ruisseaux sont des affluents de la Saône.

Conformément aux articles L122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement, le projet de renforcement des buses métalliques sous « l'A 46 et l'A 6 » entre dans la catégorie d'aménagement d'ouvrages et de travaux n°21b de l'annexe à l'article R.122-2 du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, et de ce fait le projet est soumis à autorisation et étude d'impact, d'où nécessité de réaliser une Enquête Publique sur ces deux communes.

**Enquête publique sur la demande présentée par la société Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR),
en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement à procéder au
renforcement des buses métalliques situées sous l'A 6 et l' A 46 sur les communes de :
BELLEVILLE SUR SAONE et d' AMBERIEUX D'AZERGUES**

1-2 - Cadre Juridique

Cette enquête est prescrite par :

Le Préfet de la zone de défense sud-est
Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

par arrêté préfectoral du 14/03/2016, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Société AUTOROUTE PARIS RHIN RHÔNE (APRR), en vue d'être autorisée, au titre de l'article L214-1 et suivants du code de l'environnement, à procéder au renforcement des buses métalliques situées sous l'A6 et l'A 46 sur les communes de BELLEVILLE SUR SAÔNE et AMBERIEUX D'AZERGUES.

- VU le Code de l'Environnement – Livre II – Titre 1^{er}, notamment les articles L211-1, L122-1, L123-1, L.214-1 à 6, R.122-2 ; R.123-1 à R.123-27, et R.214-1 à 56 ;
- VU la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU le décret 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations d'ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

**Enquête publique sur la demande présentée par la société Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR),
en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement à procéder au
renforcement des buses métalliques situées sous l'A 6 at l' A 46 sur les communes de :
BELLEVILLE SUR SAONE et d' AMBERIEUX D'AZERGUES**

- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 03 décembre 2015
- VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0015 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0018 du 2 avril 2015, portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20150 83-0027 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU la décision DDT_SG_2015_09_17_04 du 17 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'attributions générales;
- VU la demande présentée le 22 avril 2015 par la société APRR en vue d'être Autorisé à renforcer les buses métalliques situées sous l'A46 et A6 sur les communes respectives de BELLEVILLE SUR SAÔNE et AMBERIEUX d'AZERGUES, (rubriques 3.2.1.0, de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et 3.1.2.0 et 3.1.5.0 sous le régime de la déclaration) ;
- VU l'accusé de réception du dossier délivré le 28 avril 2015 ;
- VU les compléments au dossier fournis le 24 novembre 2015 ;
- VU l'avis réputé favorable du délégué départemental de l'ARS ;
- VU les avis des services et organismes consultés ;
- VU le dossier déclaré complet et régulier comprenant une demande d'autorisation pour chaque ouvrage et une étude d'impact ;
- VU l'avis de l'autorité environnemental du 1^{er} février 2016
- VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier le 12 février 2016 en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur;

**Enquête publique sur la demande présentée par la société Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR),
en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement à procéder au
renforcement des buses métalliques situées sous l'A 6 et l'A 46 sur les communes de :
BELLEVILLE SUR SAONE et d' AMBERIEUX D'AZERGUES**

- VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du Rhône les fonctions de commissaire-enquêteur, au cours de l'année 2016 ;
- VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon n° E16000042/69 du 29 février 2016 désignant un commissaire-enquêteur titulaire et un commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône

1-3 - Caractéristiques du Projet

La société « **APRR** » AUTOROUTE PARIS RHIN RHÔNE souhaite renforcer les buses métalliques de traversée hydraulique sous les autoroutes :

- A 46 : P.K. 1+350 sur la commune d'Ambérieux d'Azergues
- A 6 : P.K. 411+800 sur la commune de Belleville sur Saône

Ces ouvrages sont constitués de buses métalliques en arche permettant le passage des cours d'eau : « bief d'Autryve » sur la commune de Belleville et « bief » sur la commune d'Ambérieux.

Ces ouvrages ont été diagnostiqués dégradés par deux sociétés différentes, mais arrivant aux mêmes conclusions.

Il est prévu de consolider ces buses par un chemisage, installation d'une coque mince en PRV (Polyester Renforcé Verre), puis injection d'un mortier entre la buse existante et la nouvelle buse permettant le renforcement de ces ouvrages hydrauliques servant à l'écoulement des cours d'eau.

L'objet des présents dossiers est d'apprécier les incidences de ces opérations sur l'environnement, conformément aux différents articles du Code de l'Environnement, pour l'ensemble des rubriques et des procédures concernées.

Suites aux analyses sédimentaires réalisées, ce projet de renforcement des buses est soumis à une procédure d'Autorisation au titre des articles L.241-1 et suivants du Code de l'Environnement et des articles R.241-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration (rubrique 3.2.1.0).

L'étude d'Impact nécessaire est soumise aux dispositions des articles R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement et ses décrets d'application n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. En application de l'article R.122-5 du code de l'environnement « le contenu des études d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux projetés ».

La consolidation des ouvrages existants constitue une opération à part entière et ne s'inscrit pas dans une continuité de travaux le long des biefs.

1-4 - Composition du Dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces suivantes.

- Copie de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Société AUTOROUTE PARIS RHIN RHÔNE (APRR), en vue d'être autorisée, au titre de l'article L214-1 et suivants du code de l'environnement, à

**Enquête publique sur la demande présentée par la société Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR),
en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement à procéder au
renforcement des buses métalliques situées sous l'A 6 at l' A 46 sur les communes de :
BELLEVILLE SUR SAONE et d' AMBERIEUX D'AZERGUES**

procéder au renforcement des buses métalliques situées sous l'A6 et l'A 46 sur les communes
de BELLEVILLE SUR SAÔNE et AMBERIEUX D'AZERGUES.

- RESUMES NON TECHNIQUE

- DOSSIERS

- **Renforcement de la buse métallique A46 : P.K. 1+350 Ambérieux (156 pages)**
- **Renforcement de la buse métallique A 6 : PK. 411+800 Belleville (142 pages)**

Le Sommaire des deux dossiers est pratiquement identique avec des chapitres supplémentaires ou légèrement différents pour le dossier de l'A46 à Ambérieux, dans le chapitre :
« Habitats, Flore et Faune » on note la présence d'une station d'orchidées à proximité,
impactant le dossier dans:

- PARTIE 4 : MILIEUX NATURELS ET ESPACES PROTEGES

1 - Etat initial des milieux naturels

1.5 - Synthèse de l'étude FAUNE/FLORE réalisée par ailleurs.

2 – Incidences du projet au regard des milieux naturels et de leurs fonctionnalités.

2.6 – Evaluation des incidences sur la FLORE (dont espèces protégées)

2.7 – Evaluation des incidences sur la FAUNE (dont espèces protégées)

- PARTIE 9 : VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

4 - Caractéristiques des risques sanitaires.

4.3 - Evaluation du risque sanitaire lié à la propagation de l'Ambroisie.

- PARTIE 12 : ELEMENTS GRAPHIQUES (Plans, Cartes,...) et ANNEXES

3 – ANNEXE 3 : Synthèse cartographique de l'étude FAUNE/FLORE

SOMMAIRE pour :

l'A6 (P.K. 411+800) à BELLEVILLE

PARTIE 1 : Présentation du projet et du contexte réglementaire

1 Nom et adresse du demandeur

2 Auteurs des études

3 Emplacement du projet de renforcement de la buse métallique sous l'A6 à Belleville

3.1 Situation

4 Principe de l'Aménagement projeté

4.1 Généralité

4.2 Description du projet

5 Analyse du projet au regard des rubriques de la nomenclature

5.1 Régularisation

5.2 Présentation des rubriques (article R. 214-1 du code de l'environnement)

5.3 Analyse des rubriques

6 Notion de programme et autres projets connus

6.1 Notion de programme

6.2 Autre projet connu (effets cumulés)

PARTIE 2 : VOLET RELATIF AU MILIEU PHYSIQUE TERRESTRE

1 Particularité Physique de la zone du projet (état initial)

- 1.1 Contexte géographique et topographique
- 1.2 Contexte climatique et qualité de l'air
- 1.3 Contexte géologique
- 1.4 Synthèse du milieu physique terrestre

2 Incidences du projet au regard du milieu physique terrestre

- 2.1 Impacts sur la topographie
- 2.2 Impacts sur les conditions microclimatiques locales
- 2.3 Impacts sur les émissions polluantes dans l'air
- 2.4 Impacts sur la géologie du site et les risques d'instabilité

3 Mesures d'insertion vis-à-vis des effets du projet au regard du milieu physique terrestre

- 3.1 Mesures vis-à-vis de la topographie
- 3.2 Mesures sur les conditions microclimatiques locales
- 3.3 Mesures vis-à-vis de la qualité de l'air
- 3.4 Mesures vis à vie de la géologie du site et les risques d'instabilité

4 Récapitulatif vis-à-vis du milieu physique terrestre

PARTIE 3 : VOLET EAU – DOCUMENTS D'INCIDENCES

1 Etat initial du milieu aquatique

- 1.1 Eaux souterraines
- 1.2 Eaux superficielles
- 1.3 Aspect piscicole
- 1.4 Inondabilité par les cours d'eau (PPRNi du val de saône)
- 1.5 Analyse sédimentaire
- 1.6 Synthèse du volet eau

2 Incidences du projet au regard du volet eau

- 2.1 Généralités : Les impacts potentiels d'un projet de travaux d'ouvrages hydrauliques
- 2.2 Incidences sur les écoulements des cours d'eau
- 2.3 Incidences sur la qualité des eaux
- 2.4 Incidence sur les usages de l'eau
- 2.5 Incidence sur les espèces piscicoles
- 2.6 Incidence sur les sédiments
- 2.7 Incidences sur la zone inondable
- 2.8 Incidences durant la phase travaux (effets temporaires)

3 Mesures d'insertion vis-à-vis des effets du projet au regard du volet eau

- 3.1 Mesures vis-à-vis de la vie piscicole
- 3.2 Mesures vis-à-vis de la prise en compte des sédiments
- 3.3 Phase travaux

4 Récapitulatif vis-à-vis du volet eau

5 Autres pièces relatives au volet eau

PARTIE 4 : MILIEUX NATURELS ET ESPECES PROTEGEES

1 Etat initial des milieux naturels

- 1.1 Inventaires et protections des milieux naturels
- 1.2 La trame végétale et les habitats naturels

1.3 Description du contexte faunistique

1.4 Fonctionnement des milieux naturels, corridors biologiques et « trame verte et bleue »

Synthèse de l'étude Faune/Flore réalisée par ailleurs (sommaire AP 46 Ambérieux)

1.5. Synthèses du volet milieux naturels

2 Incidences du projet au regard des milieux naturels et de leurs fonctionnalités

2.1 Généralités : Les impacts potentiels d'un projet de travaux d'ouvrage hydraulique.

2.2 Evaluation de l'incidence sur les zones Natura 2000.

2.3 Evaluation de l'incidence sur les espaces naturels remarquables autres que Natura 2000

2.4 Evaluation des incidences sur les zones humides.

2.5 Evaluation des incidences sur les habitats (hors zones humides)

2.6 Evaluation des incidences sur la faune et la flore (dont les espèces protégées)

2.7 Incidence sur les fonctionnalités Biologiques.

3 Mesures d'insertions vis-à-vis des effets du projet au regard des milieux naturels

3.1 Phase travaux

3.2 Mesures en faveur de la faune (dont les aspects fonctionnels)

3.3 Mesures vis-à-vis des zones humides.

3.4 Mesures vis-à-vis du site Natura 2000.

4 Récapitulatif vis-à-vis des milieux naturels.

PARTIE 5 : MILIEU HUMAIN et PAYSAGE.

1 Etat initial du milieu humain et du paysage.

1.1 Les documents d'urbanisme et de planification urbaine.

1.2 Le patrimoine historique et archéologique.

1.3 L'urbanisation, activités et loisirs.

1.4 Les infrastructures et les déplacements

1.5 L'acoustique.

1.6 Le paysage

1.7 Synthèse du volet milieu humain et paysage.

2 Incidences du projet au regard du milieu humain et du paysage.

2.1 Incidence du projet au regard des documents d'urbanisme.

2.2 Incidence du projet au regard des servitudes d'utilité publique et des réseaux divers.

2.3 Incidence du projet au regard du patrimoine historique et culturel.

2.4 Incidence du projet au regard de l'urbanisation, des activités et des loisirs.

2.5 Incidence du projet au regard du réseau d'infrastructure.

2.6 Incidence du projet au regard de l'ambiance acoustique.

2.7 Incidence du projet au regard du paysage.

2.8 Additions et interactions des effets entre eux.

3 Mesures d'insertion vis-à-vis des effets du projet au regard du milieu humain et du paysage.

3.1 Mesures vis-à-vis des documents d'urbanisme.

3.2 Mesures vis-à-vis des servitudes d'utilité publique et des réseaux divers.

3.3 Mesures vis-à-vis du patrimoine historique et culturel.

3.4 Mesures vis-à-vis de l'urbanisation, des activités et des loisirs.

3.5 Mesures vis-à-vis du réseau d'infrastructure.

3.6 Mesures vis-à-vis de l'ambiance acoustique.

3.7 Mesures vis-à-vis du paysage.

4 Récapitulatif vis-à-vis du milieu humain et paysagé.

5 Compatibilité avec les documents de référence.

- 5.1 La directive cadre européenne sur l'eau.
- 5.2 L'article L.211.1 du code de l'environnement.
- 5.3 Les articles D.2111-10 du code de l'environnement.
- 5.4 Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.
- 5.5 Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).
- 5.6 Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Beaujolais.

PARTIE 6 : SITES CLASSES

PARTIE 7 : DEFRICHEMENT.

- 1 GENERALITES**
- 2 VOIES D'ACCES AUX CHANTIERS.**
- 3 REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE CHANTIER.**

PARTIE 8 : MODALITES D'ENTRETIEN et de SURVEILLANCE

PARTIE 9 : VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

- 1 Le cadre réglementaire.**
- 2 Identification des dangers et définition des relations doses-réponses**
 - 2.1 Effets potentiels de la pollution de l'eau sur la santé.
 - 2.2 Effets potentiels de la pollution de l'air sur la santé.
 - 2.3 Effets toxiques dus à la pomme épineuse ou datura
 - 2.4 Effets allergènes dus à l'Ambroisie.
- 3 Le site d'étude et les populations exposées.**
- 4 Caractéristiques des risques sanitaires.**
 - 4.1 Evaluation du risque sanitaire lié à la période des travaux.
 - 4.2 Evaluation du risque sanitaire lié à la qualité de l'eau
 - 4.3 Evaluation du risque sanitaire lié à la propagation de l'Ambroisie et du Datura
 - 4.4 Evaluation du risque sanitaire lié à la qualité de l'air.
 - 4.5 Evaluation du risque sanitaire lié à l'ambiance acoustique.
- 5 Conclusions vis-à-vis des risques sanitaires**

PARTIE 10 : COÛTS DES MESURES D'INSERTION.

- 1 Description des coûts des mesures en faveur de l'environnement et du cadre de vie.**

PARTIE 11 : ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION UTILISEES

- 1 Méthodologie des évaluations environnementales.**
 - 1.1 Le cadre méthodologique réglementaire
 - 1.2 Méthodologie mise en œuvre pour caractériser l'état initial du site et son environnement.
 - 1.3 Délimitation de la zone d'étude et du site d'étude.
 - 1.4 Recueil d'informations et de données.

- 2 Méthodologie mis en œuvre pour apprécier les effets du projet sur l'environnement et déterminer les mesures à mettre en œuvre.**
 - 2.1 Démarche d'évaluation des effets sur l'environnement et des mesures d'insertion.
 - 2.2 Volets ou études spécifiques.
- 3 Méthodologie du volet sanitaire.**
- 4 Les difficultés rencontrées.**

PARTIE 12 : ELEMENTS GRAPHIQUES (plans, cartes,...) et ANNEXES

- 1 ANNEXE 1 : Débit décennal du milieu récepteur.**
 - 1.1 Méthodologie – Formule de transition.
 - 1.2 Résultats.
- 2 ANNEXE 2 : Dimensionnements hydraulique**
 - 2.1 Méthodologie du SETRA.
 - 2.2 Résultats.
- 3 ANNEXE 3 : Formulaire d'évaluation des incidences NATURA 2000.**

SOMMAIRE

pour l'A46 (P.K. 1+350) à AMBERIEUX sur AZERGUES

Identique à celui de Belleville, nous ne précisons que les chapitres différents.

PARTIE 4 : MILIEUX NATURELS et ESPACES PROTEGES.

- 1 Etat initial des milieux naturels**
 - 1.1 Inventaires et protections des milieux naturels
 - 1.2 La trame végétale et les habitats naturels
 - 1.3 Description du contexte faunistique
 - 1.4 Fonctionnement des milieux naturels, corridors biologiques et « trame verte et bleue »
 - 1.5 Synthèse de l'étude Faune/Flore réalisée par ailleurs
 - 1.6 Synthèses du volet milieux naturels
- 2 Incidences du projet au regard des milieux naturels et de leurs fonctionnalités**
 - 2.1 Généralités : Les impacts potentiels d'un projet de travaux d'ouvrage hydraulique.
 - 2.2 Evaluation de l'incidence sur les zones Natura 2000.
 - 2.3 Evaluation de l'incidence sur les espaces naturels remarquables autres que Natura 2000
 - 2.4 Evaluation des incidences sur les zones humides.
 - 2.5 Evaluation des incidences sur les habitats (hors zones humides)
 - 2.6 Evaluation des incidences sur la flore (dont les espèces protégées)
 - 2.7 Evaluation des incidences sur la faune (dont les espèces protégées)
 - 2.8 Incidence sur les fonctionnalités Biologiques

PARTIE 9 : VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

- 4 Caractéristiques des risques sanitaires.**
 - 4.1 Evaluation du risque sanitaire lié à la période des travaux.
 - 4.2 Evaluation du risque sanitaire lié à la qualité de l'eau
 - 4.3 Evaluation du risque sanitaire lié à la propagation de l'Ambroisie.

4.4 Evaluation du risque sanitaire lié à la qualité de l'air.

4.5 Evaluation du risque sanitaire lié à l'ambiance acoustique.

PARTIE 12 : ELEMENTS GRAPHIQUES (plans, cartes,...) et ANNEXES

1 ANNEXE 1 : Débit décennal du milieu récepteur.

1.3 Méthodologie – Formule de transition.

1.4 Résultats.

2 ANNEXE 2 : Dimensionnements hydraulique

2.1 Méthodologie du SETRA.

2.2 Résultats.

3 ANNEXE 3 : Synthèse cartographique de l'étude FAUNE/FLORE (Acer Campestre-2010)

4 ANNEXE 4 : Formulaire d'évaluation des incidences NATURA 2000

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2 -1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Vu enregistrée le 12/02/2016, la lettre par laquelle le préfet du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la société APRR, au titre de la loi sur l'eau, concernant le projet de renforcement des buses métalliques sous l'A6 et l'A46 sur le territoire des communes d'AMBERIEUX d'AZERGUES et de BELLEVILLE sur SAÔNE

Décision n° E16000042/69 du 29/02/2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON, dans son **article 1**, désigne Monsieur Maurice LIGOUT en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et dans son **article 2** Monsieur Philippe BERNET en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Cette décision a été notifiée à la Préfecture du Rhône, à Monsieur Maurice LIGOU, à Monsieur Philippe BERNET, à la société APRR et à la Caisse des dépôts et consignations.

2 -2 - Préparation et Organisation de l'enquête.

2-2-1 - Contacts avec la PREFECTURE

Nous avons contacté par téléphone Madame Laurence HILARION le 07/03/2016, suite à notre entretien téléphonique, et à notre demande Mme HILARION nous a transmis par courriel le jour même les résumés non techniques pour chaque dossier de façon à pouvoir après consultation des dossiers fixer les permanences.

Le 08/03/2016, nous avons décidé des jours et heures de permanence.

L'arrêté ayant été signé le 14/03/2016, nous avons convenu d'une rencontre à la DDTR le 21/03/2016 à 15h00, en présence de M BERNET suppléant pour effectuer le paraphage des registres d'enquête et des dossiers, ce qui a été fait comme prévu le lundi 21 mars 2016.

2-2-2 – Contacts avec le maître d'ouvrage

Monsieur Vincent FRAYSSE responsable du dossier pour APRR nous a contacté par téléphone le 21/03/2016, nous avons convenu d'un échange de courriel pour situer l'affichage sur les sites, et décider de la date pour la visite des lieux.

Nous avons prévu une visite des lieux pour le mercredi 23 mars 2016, sur les deux communes, AMBERIEUX d'AZERGUES et BELLEVILLE sur SAÔNE.

2-2-3 - Visite des Lieux

Le 23/03/2016, nous avons visité avec M FRAYSSE les sites, il a développé le projet sur place à chaque emplacement, en expliquant les raisons et les difficultés pour chaque site, ce sont surtout pour certains sites des difficultés d'accès.

Nous avons décidé des emplacements de l'affichage que doit faire APRR sur chaque site.

2-3 - Publicité et information du public

2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle

Publication dans la presse de l'annonce légale d'ouverture de l'enquête publique.

Dans LE PROGRES de Lyon le vendredi 25/03/ 2016 et le vendredi 15/04/ 2016 (pièce n°4)

Dans Patriote Beaujolais – Val de Saône le jeudi 24 /03/ 2016 et le jeudi 14 /04/ 2016

Nous avons vérifié le jeudi 31 mars 2016 que la pose de l'avis avait bien été effectuée, sur le panneau d'affichage des mairies d'AMBERIEUX et de BELLEVILLE, ce qui était le cas. Nous avons également vérifié l'affichage sur les sites ou à proximité, cet affichage était également en place et conforme.

Ces affichages, sont restés en place jusqu'à la fin de l'enquête le vendredi 13 mai 2016.

L'avis, l'arrêté, le résumé non technique ont également été diffusés sur :

- le site de la Préfecture :

« Les services de l'état dans le département du Rhône »

Autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau

Enquêtes publiques ... (pièce n°2)

- le site de la DREAL (pièce n°3)

- le site internet de la commune de BELLEVILLE (pièce n°5)

La publicité a également été faite sur les tableaux lumineux des 2 communes.

2-3-2 - Mise à disposition des documents d'enquête auprès du public

L'enquête publique, s'est déroulée du mardi 12 avril 2016 au vendredi 13 mai 2016 inclus, conformément à l'arrêté du 14 mars 2016, soit une durée de trente-deux jours consécutifs.

**Enquête publique sur la demande présentée par la société Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR),
en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement à procéder au
renforcement des buses métalliques situées sous l'A 6 et l'A 46 sur les communes de :
BELLEVILLE SUR SAONE et d' AMBERIEUX D'AZERGUES**

Les dossiers, et les registres d'enquête sont restés à la disposition du public en mairie de BELLEVILLE et d'AMBERIEUX aux heures habituelles d'ouverture des mairies, permettant ainsi à toutes personnes intéressées par l'enquête, de prendre connaissance des dossiers, et de noter ses observations sur chaque registre prévu à cet effet.

Horaires et jours d'ouverture de la mairie de BELLEVILLE sur SAÔNE:

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.00

Horaires et jours d'ouverture de la mairie d'AMBERIEUX d'AZERGUES :

Mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 13h00

2-4 - Permanences du Commissaire Enquêteur

Les permanences se sont tenues en mairie de :

BELLEVILLE siège de l'enquête:

le mardi 12 avril 2016 de 14h00 à 16h00
le jeudi 28 avril 2016 de 14h00 à 16h00
le vendredi 13 mai 2016 de 14h00 à 16h00

AMBERIEUX

le mardi 12 avril 2016 de 10h30 à 12h30
le jeudi 28 avril 2016 de 10h30 à 12h30
le vendredi 13 mai 2016 de 10h30 à 12h30

L'enquête s'est terminée le vendredi 13 mai 2016 à :

- 12h30 pour la commune d'AMBERIEUX autoroute A46
- 16h00 pour la commune de BELLEVILLE autoroute A6 (siège de l'enquête)

Le commissaire enquêteur tient à remercier le personnel des mairies pour leur accueil et pour toutes les facilités qu'on lui a accordé pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions.

Nous considérons que toutes les possibilités d'expressions ont été offertes à la population de ces communes.

2-5 - Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est survenu durant le déroulement de l'enquête

2-6 - Clôture de l'enquête et transfert des documents

Les registres d'enquête ont été clos par nos soins le :

- vendredi 13 mai à 12h30 pour la commune d'AMBERIEUX d'AZERGUES
- vendredi 13 mai à 16h00 pour la commune de BELLEVILLE sur SAÔNE

Les Registres et les documents ont été transmis à la DDTR le lundi 13 juin

2-7 - Participation du public

Cette enquête n'a suscité aucune réaction du public.

- les registre d'enquête ne comportent aucune annotation, aucun avis.

Pour notre part, nous avons contacté par téléphone et courriel

- Monsieur Pierre GACON de la FDAAPPMA69 le 24/03/2016
- Monsieur Christophe d'ADAMO de la LPO le 29/03/2016
- Madame Cécile BARBIER du CEN le 08/04/2016
- Madame Fanny TROUILLARD de la DREAL le 17/05/2016

PV de SYNTHÈSE des OBSERVATIONS (Pièce n°9)

Article R. 123-18 du décret 2011-2018 du 29 décembre 2011

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles »

Nous avons transmis et remis en mains propre le procès-verbal de synthèse le 19 mai 2016 au pétitionnaire, Monsieur Vincent FRAYSSE responsable pour APRR du projet.

Les réponses aux remarques nous sont parvenues par courrier le 24/05/2016.

2-9 OBSERVATIONS et REPONSES DU PETITIONNAIRE (Pièce n°10)

Question 1

Avez-vous l'autorisation des propriétaires des terrains, de part et d'autre des buses, sur lesquels vous allez être dans l'obligation de vous installer (installation de chantier) pour réaliser les travaux, « pratiquement 8 emplacements » avec pour certains emplacements, accès à créer puis remise en état après travaux.

- Réponse :

Buse A46 d'Ambérieux :

Des conventions ont été signées avec la commune d'Ambérieux et la Communauté de Communes Beaujolais-Saône-Pierres Dorées par rapport aux voiries d'accès (plans en PJ). Les installations de chantier et les stockages se feront sur des parcelles APRR au niveau des bassins.

Buse A6 de Belleville :

Une convention a été signée avec la commune de Belleville pour l'accès et le stockage côté Saône. L'accès par le parking du restaurateur PL ne semble finalement pas nécessaire. Dans le cas contraire, une convention devra être établie.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur.

Manque d'explication dans les dossiers, ce point fera l'objet d'une remarque et d'un ajout dans les dossiers d'enquête.

Question 2

Nous pensons que lorsque vous écrivez qu'il y a déconnection de la Saône du bief d'Autryve, c'est que le bief est à sec en été... (page 74 du dossier Belleville)?

- Réponse :

Je vous confirme que les travaux n'engendreront pas de déconnection entre la Saône et le cours d'eau. Cette déconnection est produit par un manque d'alimentation pendant les phases météorologiques sèches.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Pas de commentaires

Question 3

Nous demandons des explications par un croquis, sur le chemisage des buses existantes, quel matériaux vont être injectés entre la buse métallique existante et le tuyau PRV, Pour quelle raison la buse PRV a un diamètre maximum de 2.40 ? il semblerait d'après les plans, qu'un diamètre supérieur serait possible.

Comment sont installées les barrettes, à l'extérieur en aval et en amont des buses pas de problèmes, mais à l'intérieur de la buse ? (plan page 52 et 53 pour Ambérieux et 53 et 54 pour Belleville)

- Réponse :

Vous trouverez ci-joint les coupes-type des travaux envisagés sur les 2 buses. Un coulis de ciment sera injecté entre les coques PRV et les buses métalliques. Il aura comme unique fonction le comblement du vide annulaire.

Les diamètres de 2.40m ont été arbitrés en tenant compte des calculs hydrauliques et d'une analyse technicoéconomique. Ils permettent de faire passer les crues centennales des cours d'eau. Seule la capacité de la buse d'Ambérieux est légèrement réduite par rapport à la situation initiale (24m³/s au lieu de 27m³/s) mais aucun désordre n'a été signalé sur le secteur. Ce choix permet une commande groupée des coques PRV sur un diamètre classique de fabrication.

A l'intérieur, les barrettes seront collées sur les coques. Leurs profils seront réalisés en usine.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur.

Les documents transmis (plans et croquis) répondent exactement à la question posée, ils feront l'objet d'une réserve et devront être intégrés dans chaque dossier dans les chapitres les concernant

Question 4

Manque de détails concernant l'installation des chantiers, et la remise en état, il n'y a pas dans les dossiers de protections particulières, sinon le non défrichage...

- Réponse

A ce stade, les installations de chantier ne sont pas précisément définies. Classiquement, elles devraient être constituées d'un bungalow de chantier, d'un groupe électrogène et d'une petite unité de production et d'injection de coulis de ciment.

Suite aux travaux, les berges seront restructurées grâce à des techniques végétales (cf. croquis ci-joint). Les surfaces mises à nue seront engazonnées pour éviter la prolifération de plantes envahissantes. Le débroussaillage sera limité à la tête de buse et la zone où ont été repérées les orchidées sera balisée et protégée afin de la rendre intact après les travaux

**Enquête publique sur la demande présentée par la société Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR),
en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement à procéder au
renforcement des buses métalliques situées sous l'A 6 at l' A 46 sur les communes de :
BELLEVILLE SUR SAONE et d' AMBERIEUX D'AZERGUES**

Commentaires et avis du commissaire enquêteur.

Ce point devra être commenté avec plus de précisions.

*La mise en place des buses demandera forcément l'apport d'un engin de chantier,
(camion grue, tracteur) avec risque de fuites de fuel et d'huile*

L'unité d'injection pourrait être équipée d'un moteur thermique, à fuel ou à essence.

*Nécessairement, protection sous les futs de stockage du fuel, et de l'huile, ainsi qu'à
l'emplacement des matériaux et des engins.*

Le groupe électrogène est également équipé d'un moteur thermique à fuel ou essence.

*Possible rotation des camions pour livrer les matériaux (buses préfabriquées, agrégats,
ciment, etc...)*

3 - OBSERVATIONS GENERALES

3-1 - Analyse des dossiers d'enquête

Le dossier de demande d'autorisation déposé le 22 avril 2015 à la DDTR a été déclaré incomplet en date du 28 avril 2015.

Le Projet en regard de l'article R.122-2 et de son annexe entre dans la catégorie n°21 d'aménagement d'ouvrages et de travaux: « extraction de minéraux ou sédiments par dragage marin ou retrait de matériaux lié au curage d'un cours d'eau » alinéa b : « Entretien de cours d'eau ou de canaux soumis à autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement ».

Un autre point a été régularisé, rubrique 3.1.3.0 : « installation ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur » les buses doivent faire l'objet d'une déclaration d'existence au titre de l'article R.214-53, la demande pour reconnaissance d'antériorité a été faite le 19 octobre 2015, ces deux demandes font l'objet d'un enregistrement sous les numéros « 69-2015-00276 » et « 69-2015-00277 » après examen du dossier un courrier de la DDTR le 02/11/2015 valide la prise en compte du droit d'antériorité de ces deux buses. (pièce n°8)

De ce fait le dossier ayant été complété par la prise en compte des deux buses existantes et par l'étude d'impact, a été validé par la DREAL « avis n°2015-00P2314 » n°111 du 1 février 2016.

- RESUME NON TECHNIQUE (11 pages)

Pour Ambérieux pages 6 à 17

Pour Belleville pages 5 à 16

Les deux sommaires sont identiques, nous ne reprendrons pas tous le détail mais juste les Chapitres.

SOMMAIRE :

Pour A6 : P.K. 411+800 à BELLEVILLE

PARTIE 1 : Présentation du projet et du contexte réglementaire

1 Nom et adresse du demandeur

2 Auteurs des études

3 Emplacement du projet de renforcement de la buse métallique sous l'A6 à Belleville

- 4 Principe de l'Aménagement projeté**
- 5 Analyse du projet au regard des rubriques de la nomenclature**
- 6 Notion de programme et autres projets connus**

PARTIE 2 : VOLET RELATIF AU MILIEU PHYSIQUE TERRESTRE

- 1 Particularité Physique de la zone du projet (état initial)**
- 2 Incidences du projet au regard du milieu physique terrestre**
- 3 Mesures d'insertion vis-à-vis des effets du projet au regard du milieu physique terrestre**
- 4 Récapitulatif vis-à-vis du milieu physique terrestre**

PARTIE 3 : VOLET EAU – DOCUMENTS D'INCIDENCES

- 1 Etat initial du milieu aquatique**
- 2 Incidences du projet au regard du volet eau**
- 3 Mesures d'insertion vis-à-vis des effets du projet au regard du volet eau**
- 4 Récapitulatif vis-à-vis du volet eau**
- 5 Autres pièces relatives au volet eau**

PARTIE 4 : MILIEUX NATURELS ET ESPECES PROTEGEES

- 1 Etat initial des milieux naturels**
- 2 Incidences du projet au regard des milieux naturels et de leurs fonctionnalités**
- 3 Mesures d'insertions vis-à-vis des effets du projet au regard des milieux naturels**
- 4 Récapitulatif vis-à-vis des milieux naturels.**

PARTIE 5 : MILIEU HUMAIN et PAYSAGE.

- 1 Etat initial du milieu humain et du paysage.**
- 2 Incidences du projet au regard du milieu humain et du paysage.**
- 3 Mesures d'insertion vis-à-vis des effets du projet au regard du milieu humain et du paysage.**
- 4 Récapitulatif vis-à-vis du milieu humain et paysagé.**
- 5 Compatibilité avec les documents de référence.**

PARTIE 6 : SITES CLASSES

PARTIE 7 : DEFRICHEMENT.

- 1 GENERALITES**
- 2 VOIES D'ACCES AUX CHANTIERS.**
- 3 REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE CHANTIER.**

PARTIE 8 : MODALITES D'ENTRETIEN et de SURVEILLANCE

PARTIE 9 : VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

- 1 Le cadre réglementaire.**
- 2 Identification des dangers et définition des relations doses-réponses**

**Enquête publique sur la demande présentée par la société Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR),
en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement à procéder au
renforcement des buses métalliques situées sous l'A 6 at l' A 46 sur les communes de :
BELLEVILLE SUR SAONE et d' AMBERIEUX D'AZERGUES**

- 3 Le site d'étude et les populations exposées.**
- 4 Caractéristiques des risques sanitaires.**
- 5 Conclusions vis-à-vis des risques sanitaires**

PARTIE 10 : COUTS DES MESURES D'INSERTION.

- 1 Description des coûts des mesures en faveur de l'environnement et du cadre de vie.**

PARTIE 11 : ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION UTILISEES

- 1 Méthodologie des évaluations environnementales.**
- 2 Méthodologie mis en œuvre pour apprécier les effets du projet sur l'environnement et déterminer les mesures à mettre en œuvre.**
- 3 Méthodologie du volet sanitaire.**
- 4 Les difficultés rencontrées.**

PARTIE 12 : ELEMENTS GRAPHIQUES (plans, cartes,...) et ANNEXES

- 1 ANNEXE 1 : Débit décennal du milieu récepteur.**
- 2 ANNEXE 2 : Dimensionnements hydraulique**
- 3 ANNEXE 3 : Formulaire d'évaluation des incidences NATURA 2000.**

SOMMAIRE

pour l'A46 (P.K. 1+350) à AMBERIEUX sur AZERGUES
Identique à celui de Belleville, nous ne précisons que les chapitres différents.

PARTIE 4 : MILIEUX NATURELS et ESPACES PROTEGES.

- 1 Etat initial des milieux naturels**
- 2 Incidences du projet au regard des milieux naturels et de leurs fonctionnalités**

PARTIE 9 : VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

- 4 Caractéristiques des risques sanitaires.**

PARTIE 12 : ELEMENTS GRAPHIQUES (plans, cartes,...) et ANNEXES

- 1 ANNEXE 1 : Débit décennal du milieu récepteur..**
- 2 ANNEXE 2 : Dimensionnements hydraulique**
- 3 ANNEXE 3 : Synthèse cartographique de l'étude FAUNE/FLORE (Acer Campestre -2010)**
- 4 ANNEXE 4 : Formulaire d'évaluation des incidences NATURA**

3-2 ASPECT JURIDIQUE DU DOSSIER

Le projet entre dans le champ d'application du code de l'environnement
Article R.122-1 à 2 – section 1 du chapitre II du Titre II du Livre 1^{er}.

Les études d'impact préalables à la réalisation de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements prescrites

**Enquête publique sur la demande présentée par la société Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR),
en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement à procéder au
renforcement des buses métalliques situées sous l'A 6 et l'A 46 sur les communes de :
BELLEVILLE SUR SAONE et d' AMBERIEUX D'AZERGUES**

par la présente section sont réalisées sous la responsabilité du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage.

Article R.122-2

- I** - Les travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé au présent article sont soumis à une étude d'impact soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans ce tableau.
- II** - Sont soumis à la réalisation d'une étude d'impact de façon systématique ou après un examen au cas par cas les modifications ou extensions des travaux, ouvrages ou aménagements lorsqu'elles répondent par elles-mêmes aux seuils de soumission à étude d'impact en fonction des critères précisés dans le tableau susmentionné.
- III** - En outre, les dispositions des I et II du présent article sont applicables :
- 1° Si les travaux, ouvrages ou aménagements visés au présent article n'ont pas déjà fait l'objet d'une étude d'impact, lorsque ces modifications ou extensions font entrer ces derniers pris dans leur totalité dans les seuils de soumission à étude d'impact en fonction des critères précisés dans le tableau susmentionné. Sont exclus les travaux, ouvrages ou aménagements autorisés avant l'entrée en vigueur du [décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011](#) portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- 2° Si les travaux, ouvrages ou aménagements concernés ont déjà fait l'objet d'une étude d'impact, lorsque la somme des modifications ou extensions du projet ultérieures à celle-ci entre dans les seuils et critères précisés dans le tableau susmentionné.
Ne sont prises en compte que les modifications ou extensions réalisées sur une période de cinq ans précédant la demande de modification ou d'extension projetée.
- IV** - Sauf dispositions contraires, les travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations, quels que soient les ouvrages, aménagements ou travaux auxquels ils se rapportent, ne sont pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

ANNEXE à l'article R 122 – 2

Catégorie d'aménagement d'ouvrage et de travaux « le 21° »

- Extraction de minéraux ou sédiments par dragage marin ou retrait de matériaux liés au curage d'un cours d'eau.

Projet soumis à étude d'impact :

a : Dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin soumis à autorisation au titre de l'article R.241-1 du code de l'environnement.

b : Entretien de cours d'eau ou de canaux soumis à autorisation au titre de l'article R.241-1 du code de l'environnement

Article L 214-1 à 6 – Livre II - Titre Ier

Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Toutefois, ne sont pas soumises aux dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6 les canalisations de transport mentionnées à l'article L. 555-1.

Article L 214-2

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité national de l'eau, et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Ce décret définit en outre les critères de l'usage domestique, et notamment le volume d'eau en deçà duquel le prélèvement est assimilé à un tel usage, ainsi que les autres formes d'usage dont l'impact sur le milieu aquatique est trop faible pour justifier qu'elles soient soumises à autorisation ou à déclaration.

TITRE III- IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (Déclaration).

3. 2. 1. 0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'art. L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m³ : (A) projet soumis à autorisation

2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 : (A) **projet soumis à autorisation**

3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 : (D) projet soumis à déclaration

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir

Le projet est concerné par les rubriques :

3.1.2.0 – 2° = déclaration

3.1.5.0 – 2° = déclaration

3.2.1.0 - 2° = autorisation

3-3 Etude du dossier

Tous les articles du code de l'environnement sur lesquels se réfèrent ces dossiers sont pris en compte et très détaillés.

Résumé non technique

Le résumé non technique est clair, complet et précis.

Il résume après la présentation formelle du projet en partie 1, les parties suivantes de 2 à 11 sont présentées à l'aide de tableaux synthétiques, facilitant la lecture et la compréhension.

Nous comprenons le problème posé, et les moyens mis en œuvre pour le résoudre.

Dossiers

Les dossiers sont complets, toutes les rubriques du code de l'environnement à prendre en compte sont étudiées et détaillées.

Les points importants à regarder sont la dégradation des buses existantes, l'étude des deux dossiers, montre que toutes les mesures sont prises dans le cadre du Code de l'Environnement pour effectuer ces travaux.

Concernant la buse de Belleville sur Saône.

Il est important que cette buse soit renforcée, le contrôle effectué par la société « QUADRIC » signalait en 2011 un ouvrage en mauvais état, avec des épaisseurs inférieures à l'épaisseur mécanique minimale.

La note IQOA (Image Qualité des Ouvrages d'Art) de la buse est que l'ouvrage dont la structure est altérée et qui nécessite des travaux de réparation à moyen terme (avant 2 ans).

Il est important de renforcer cette buse pour éviter un accident qui pourrait se produire dans les très prochaines années sur l'autoroute A6 (**attention, déjà 5 ans depuis le contrôle QUADRIC**).

Concernant la buse d'Ambérieux d'Azergues

Il est important également que cette buse soit renforcée, car le contrôle effectué par le bureau d'étude « CERA » mandaté par la société APRR, fait état d'un ouvrage localement corrodé (têtes de boulons, plaques de sommet, latérales et radier), mais également :

- entrées d'eau par les assemblages
- déformation des plaques au raccordement des deux tronçons d'épaisseurs différentes
- discontinuité du fil d'eau au raccordement de l'extension
- géométrie variable combinée à une défaillance des joints de tôle due à un aplatissement localisé de la buse
- présence de végétation à l'entrée de la buse
- Infiltration par le caniveau à l'aplomb des accotements
- dépôt d'alluvions sur toute la longueur interne de la buse

L'ouvrage est fortement dégradé dans son ensemble, la géométrie variable de la buse métallique est un danger pour le soutènement, car nous pouvons avoir une défaillance de l'effet de voûte, provoquant un effondrement.

Pour les deux buses sur chaque site, après enlèvement, stockage puis évacuation des sédiments vers un centre de déchets spécialisé.

Le chemisage nécessaire sera réalisé, après pose des buses cylindriques, garnissage en mortier de ciment entre la buse métallique existante et le tuyau PRV de 2.40 ml de diamètre.

L'autre point important concernant la buse d'Ambérieux sur Azergues est la présence en aval de la tête de buse, de deux stations « d'Orchidées » proches l'une de l'autre, et prises en compte dans le cadre du projet, par des mesure spécifiques mises en œuvre. (page 88 du dossier.)

**Enquête publique sur la demande présentée par la société Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR),
en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement à procéder au
renforcement des buses métalliques situées sous l'A 6 et l' A 46 sur les communes de :
BELLEVILLE SUR SAONE et d' AMBERIEUX D'AZERGUES**

Nous notons également d'après les derniers documents fournis que les buses sont aménagées d'une tablette pour un passage à faune, et de barrettes pour aménagement d'un passage piscicole. D'autre part, il est prévu pour les deux buses, en amont et en aval un aménagement du cours d'eau, et un réaménagement des berges (pièce n°18).

Toutes les dispositions sont prises, pour réaliser ces travaux.

Pour les deux sites

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Rhône- Méditerranée.

Le projet est compatible avec les mesures spécifiques des bassins versants définis par le SDAGE

Le projet est compatible avec les mesures spécifiques des masses d'eau concernées définis par le SDAGE.

Le projet est compatible avec les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans la mesure où le projet intègre un volet « Rétablissement des continuités hydrauliques et des fonctionnalités le long du cours d'eau et au travers d'ouvrage. Biologique »

Le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Beaujolais

Le projet pour les deux sites est sans incidence sur les sites Natura 2000 (projet situé hors site) voir **formulaire joint à chaque dossier.**

L'incidence potentielle du projet sur les zones humides pour les deux sites, sera faible et localisée.

Peu d'incidence sur les deux sites concernant les habitats naturels.

Peu d'incidence pour la Flore et la Faune sur le projet de Belleville

Peu d'incidence également pour le projet d'Ambérieux, mais prise en compte (mesure d'évitement) d'une station d'orchidées en aval de la buse.

Pour notre part, nous considérons que le renforcement de ces deux buses entre dans le cadre de la sécurité pour les autoroutes concernées, un affaissement serait catastrophique, et les études faites précisent bien la vétusté de ces buses, et le besoin de les renforcer rapidement.

Le Conseil Municipal de Belleville sur Saône a donné un avis favorable le 2 mai 2016 (Pièce n°11);

Le Conseil Municipal d'Ambérieux d'Azergues a donné un avis favorable le 19 mai 2016 (Pièce n°12)

Les deux Communes ont transmis les certificats d'affichage (Pièce n° 13a et 13b)

Avis du commissaire enquêteur

Les dossiers sont complets, ils prennent bien en compte les procédures du Code de l'Environnement, tous les points sont regardés et détaillés.

La DREAL avait consulté plusieurs services, mais sans réponses de ces services.

Courriel de Mme TROUILLARD de la DREAL

« je vous confirme que dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation unique relatif au renforcement des buses métalliques situées sous l'A46 et l'A6 à Ambérieux et Belleville, les services suivants ont été consultés mais n'ont pas répondu.

Comme précisé dans les courriers de consultation qui leur ont été envoyés, leurs avis est réputé favorables :

- ARS

- DDT

- Fédération de pêche

- Service départemental de l'ONEMA

- DRAC

D'autre part, une consultation interne a également été réalisée auprès du service en charge des espèces protégées, qui a validé le fait que le projet n'était pas soumis à dérogation. S'agissant d'un avis interne, je ne pense pas que je doive vous le transmettre. »

**Enquête publique sur la demande présentée par la société Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR), en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement à procéder au renforcement des buses métalliques situées sous l'A 6 et l'A 46 sur les communes de :
BELLEVILLE SUR SAONE et d' AMBERIEUX D'AZERGUES**

Pour notre part, nous avons interrogé :

La LPO, Monsieur Christophe D'ADAMO nous a répondu :

« Nous avons pris connaissance de ce projet, mais nous n'avons pas prévu de déposer un avis, car il nous apparaît que le projet ne présente pas de menaces significatives » (pièce n°7) ;

La Fédération Départementale de Pêche 69, Monsieur Pierre GACON

« Suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme que les 2 buses concernées se situent sur des biefs artificiels ne présentant pas d'enjeux particuliers pour la préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole.

Les règles de bon sens habituelles devant toutefois être appliquées en phase travaux afin de se préserver de toute contamination des cours d'eau en aval » (Pièce n° 5a) ;

Le Conservatoire d'Espaces Naturels – Rhône Alpes, Madame Cécile BARBIER

«les enjeux floristiques ou concernant les habitats naturels semblent faibles et aucun défrichement n'est prévu.

On peut néanmoins attirer l'attention du pétitionnaire sur la gestion des espèces végétales envahissantes (Renouée du Japon, Ambroisie et Datura) citées qui reste peu détaillée dans le paragraphe "Remise en état" et le détail de la gestion de la Renouée du Japon reste à préciser (c'est peut-être plus détaillé dans le dossier notamment en phase travaux).

Concernant les enjeux piscicoles et du point de vue de l'avifaune, mes collègues qui vous ont répondu, sont les mieux placés pour donner leur avis. Un avis de la Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole pourrait être intéressant » (Pièce n°6)

Les points relevés par les associations environnementales sont bien pris en compte dans les dossiers. Il faudrait préciser dans les dossiers que, à l'emplacement des travaux (4 par buses) APRR là où il n'est pas propriétaire, a bien l'accord des propriétaires pour réaliser son installation de chantier. Que son installation doit répondre à des règles très précises concernant la préservation des sols, bâches sous les engins fixes de chantier, préservation des zones de stockage, stockage des sédiments récupérés dans un bac étanche (ou sur une bâche en bon état) avant évacuation chez un traiteur agréé. Comme précisé dans le PV, la question 3 concernait les plans des pages 52 et 53 pour Ambérieux et 53 et 54 pour Belleville, ces plans ne sont pas explicites, nous souhaitons que les plans fournis en réponse au PV, soient intégrés au dossier. (pièces n°16a et 16b) et (n°17a et 17b)

CLÔTURE DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Le présent rapport a été remis à la DDT du Rhône – Service Eau et Nature le 13/06/2016, Accompagné des annexes, des registres d'enquête, et des conclusions pour chaque site.

Le rapport comprend : le rapport proprement dit et les différentes annexes relatives au déroulement de l'enquête.

Fait à Charly le 10/06/2016
Maurice LIGOUT
Commissaire Enquêteur

